



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2017 A 20H

Le 6 mars 2017, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carrières-sous-Poissy se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire

M. AIT, M. BARRON, M. BERTAUX, M. BERTON, Mme BONIGEN, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, M. CORBIER, Mme CRIGNON, M. DESPRES, M. EFFROY, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. KOR, M. LANYI, M. LEDIN, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, Mme LURON, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATA, M. PELLEAU, Mme PICHON, M. ULU, Mme VARDON, M. VITHE

Absents excusés :

Mme AZZOUZ (non représentée), M. BERNARD (représenté par M. CHARMEL), Mme BOUM-BALSERA (représentée par Mme BONIGEN), M. CASSARD (représenté par M. PELLEAU), Mme DAUVERT (non représentée)

A 20h58, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATA ont quitté le conseil municipal et n'ont donc pas pris part aux votes des délibérations 2017-03-04 à 2017-03-07.

SECRETARE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Après lecture, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à la majorité.

Délibération n°2017-03-01 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2016-11-067	Attribution du marché d'acquisition de véhicules	Lot 1 : JCB Ile de France Lot 2 : Infructueux Lot 3 : Axiome Citroen Lot 4 : Klubb France Lot 5 : Chapelier	Lot 1 : 85 811.39 € HT Lot 2 : ---- Lot 3 : 36 582 € HT Lot 4 : 31 650 € HT Lot 5 : 33 950 € HT
2016-12-068	Attribution du marché de fournitures administratives (accord-cadre) pour les besoins du groupement de commandes Ville/CCAS	Centrale Inter Professionnelle d'Achat (CIPA)	Sans mini Maxi annuel 20 000 € HT
2016-12-069	Reprise et remboursement d'une concession	Mme Marie-Thérèse BIGNON	456.91 €
2016-12-070	Signature d'une convention avec la Ville de Poissy pour le prêt à titre gratuit d'un baptistère	Ville de Poissy	Gratuit
2016-12-071	Approbation du tarif de participation des familles au séjour d'hiver organisé par le Centre Social		106 € par personne
2016-12-072	Attribution du marché de travaux d'étanchéité sur les logements et le restaurant du groupe scolaire Provence	REALBA ETANCHEITE	65 000 € HT
2016-12-073	Modification des tarifs de l'Espace J		12 € annuel / personne
2016-12-074	Modification des tarifs de l'ALJ		Adhésion annuelle : 12€ Restauration municipale : 2€ Tarif des sorties et prestations : 50% du coût
2017-01-001	Aide à la formation	M. Muhamet BAYAZITOGU	100 €
2017-01-002	Mise à disposition de la piscine d'Andrésy pour les écoles	Ville d'Andrésy	41 499 € (année scolaire)
2017-01-003	Mise à disposition de locaux à titre gratuit	La Croix Rouge	Gratuit
2017-01-004	Attribution du marché de fournitures, matériaux de construction et produits divers pour la régie des services techniques	Lot 1 : Sonepar Franco-Belge électricité Lot 2 : Quincaillerie Setin Lot 3 : Infructueux Lot 4 : Peintures de Paris Lot 5 : Distribution Sanitaire Chauffage Lot 6 : Carestia	Lots 1 à 6 : Accord cadre à bons de commande sans mini ni maxi
2017-01-005	Mise à disposition de l'Espace Louis Armand à titre gratuit pour une représentation théâtrale le 25/02/2017	Association les Elles et les Ils	Gratuit
2017-01-006	Mise à disposition de l'Espace Louis Armand pour une représentation théâtrale le 11 mars 2017	Association la Petite Compagnie	Gratuit
2017-01-007	Mise à disposition de l'Espace Louis Armand pour une représentation théâtrale les 3 et 4 mars 2017	Association la Compagnie Jean-Louis Vidal	Gratuit
2017-02-008	Restitution d'une caution de logement communal	Mme Sofia DESTALMINIL	362,70 €

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 et du 29 avril 2014, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-03-02 : Adhésion de la Ville à l'association « Nos Quartiers ont des Talents »

La Ville de Carrières-sous-Poissy souhaite encourager l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi. Elle mène donc, avec ses partenaires Mission Locale, Pôle Emploi, Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des actions pour accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle, en particulier ceux issus des quartiers prioritaires. A ce titre-là, elle souhaite mettre en œuvre des actions ayant pour finalité l'accession au premier emploi des jeunes diplômés.

L'association « Nos quartiers ont des talents » a pour objectif d'accompagner dans l'emploi, les jeunes diplômés Bac +4 et plus, de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi, dans la tradition d'excellence par le mérite.

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 800 partenaires et mécènes et 8 935 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 32 815 jeunes diplômés ; 70 % des jeunes ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences en six mois en moyenne.

Soutenue par les plus hautes instances de l'État et des mécènes parmi les plus grands groupes, l'association est reconnue pour son engagement pour l'égalité des chances.

Afin de participer concrètement au développement de l'emploi sur l'ensemble de son territoire, la Ville et l'association « Nos quartiers ont des Talents » ont décidé de conjuguer leurs efforts.

Une convention de partenariat déclinant les axes de coopération envisagés est présentée en annexe.

Les principaux axes de partenariat sont les suivants :

- Le suivi et du parrainage de tous les jeunes diplômés résidant sur le territoire carriérois et correspondant aux critères de l'association « Nos quartiers ont des talents »,
Un reporting régulier grâce à des tableaux de bord,
Le développement de la complémentarité entre les acteurs locaux (Pôle Emploi, Mission Locale, Communauté urbaine, bailleurs sociaux, services municipaux, associations, etc.),
- La co-organisation d'un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, et où notamment des témoignages de jeunes et de parrains pourront être recueillis

Au regard de l'intérêt de ce partenariat pour la politique d'insertion professionnelle des jeunes, il est proposé d'adhérer à l'association « Nos quartiers ont des talents » pour un montant annuel de 1794 €

Le Conseil municipal est invité à valider l'adhésion de la Ville à l'association « Nos Quartiers ont des Talent » et à autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les difficultés pour les jeunes hauts diplômés, en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, à trouver un emploi à la hauteur de leur qualification,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes hauts diplômés, issus de milieux sociaux défavorisés, grâce à un système novateur de parrainage par des cadres et des dirigeants d'entreprises expérimentés en activité,

Considérant que l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT), met en œuvre des actions concrètes pour ce public, mêlant les principes d'égalité des chances et de tradition d'excellence par le mérite, en mettant en place un suivi des jeunes par des tuteurs en entreprises,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 30 voix POUR, 1 ABSTENTION : M. EFFROY

VALIDE l'adhésion de la Ville à l'association « Nos Quartiers ont des Talents », ainsi que les termes de la convention partenariale avec ladite association,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents » ainsi que ses éventuels avenants,

PRECISE que le montant de la cotisation annuelle 2017-2018 s'élève à 1 794 € et que les crédits sont prévus au budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-03-03 : Demande de subvention pour les travaux de réalisation de trois Espaces sportifs, ludiques et éducatifs de plein air

L'important développement urbain de la Ville de Carrières-sous-Poissy nécessite de prévoir l'implantation de nouvelles infrastructures sportives et ludiques, afin de proposer aux habitants une offre d'activités diversifiée et de qualité.

La Ville souhaite ainsi développer plusieurs espaces sportifs, ludiques et éducatifs de plein air, sur chacun des 3 grands quartiers de la Ville : Centre, Bords-de-Seine et Saint-Louis.

Ces espaces, en accès libre, devront proposer différents ateliers sportifs et ludiques pouvant accueillir simultanément une vingtaine de personnes.

La réalisation d'un espace d'activités est estimée à environ 110 000 €.

La Ville est susceptible de bénéficier de co-financements pour la réalisation de ces espaces. Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports encourage en effet le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous. Le Conseil régional Ile de France cofinance également le développement du sport-santé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tous financeurs potentiels, Etat, Région, Département, etc... en vue de la réalisation de ces espaces sportifs, ludiques et éducatifs de pleine air.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 22 février 2017,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser 3 espaces sportifs, ludiques et éducatifs de pleine air afin de faciliter l'accès au sport pour tous les habitants,

Considérant la possibilité pour la Ville de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional Ile de France, du Conseil départemental des Yvelines et d'autres co-financeurs potentiels, pour la réalisation de ces nouveaux équipements sportifs de proximité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 8 ABSTENTIONS : M. EFFROY, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATA

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil régional Ile de France, du Conseil Départemental des Yvelines et de tout autre financeur potentiel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes administratifs afférents à ces demandes et à l'octroi d'une subvention.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2017-03-04 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017 – Budget Ville

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » prévoit que ce débat fait l'objet d'un vote, en lieu et place, antérieurement, d'une prise d'acte.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3.500 habitants et plus,

Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2017,

Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY et Mme N'JOK-BATA, sortis de la salle, ne prennent pas part au vote.

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2017 du Budget Ville,

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2017 du Budget Ville,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2017-03-05 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017 - Budget annexe - Locaux commerciaux TVA

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais il est obligatoire dans les régions, départements, les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » prévoit que ce débat fait l'objet d'un vote, en lieu et place, antérieurement, d'une prise d'acte.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale dite loi NOTRe,

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les Villes de 3.500 habitants et plus,

Vu la modification des articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires, complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Vu le décret n°2016-841 en date du 24 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 février 2017,

Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY et Mme N'JOK-BATA, sortis de la salle, ne prennent pas part au vote.

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2017 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,

ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2017 du Budget annexe - Locaux commerciaux TVA,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2017-03-06 : Approbation du rapport d'activité 2015 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la région de Conflans-Cergy (SIERTECC)

La Ville est membre du SIERTECC, établissement public de coopération intercommunale créé en 1924.

Il s'agit d'un syndicat mixte ayant pour vocation le renforcement et l'enfouissement des réseaux de télécommunications, d'éclairage public et d'électricité basse tension des 14 communes adhérentes.

Organisme technique, le SIERTECC assure la totalité des travaux, opérations et actes de toutes natures nécessaires au bon achèvement de sa mission.

Le SIERTECC a obligation de présenter à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activités.

Le rapport sur l'activité du Syndicat pour l'année 2015 se compose de cinq parties :

1. Editorial,
2. Présentation du syndicat,
3. Flash sur les faits marquants,
4. Revue des faits saillants d'exploitation,
5. Revue financière de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activité du SIERTECC pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la délibération 2016-12-29 du Comité Syndical du SIERTECC sur le rapport d'activité 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports en date du 27 février 2016,

Considérant que le SIERTECC a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activité pour l'année 2015,

Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint délégué, Monsieur Lucas CHARMELE,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY et Mme N'JOK-BATA, sortis de la salle, ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le rapport d'activités du SIERTECC pour l'année 2015,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2017-03-07 : Approbation du rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78)

La Ville est membre du SEY 78, l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes pour :

- la fourniture d'électricité au tarif règlementé, le concessionnaire étant principalement EDF,
- l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, le concessionnaire étant ERDF, filiale d'EDF, sur le territoire du SEY. Toutes les communes de la concession sont considérées en régime urbain. ERDF doit prendre en charge la mise à niveau et le renforcement des réseaux d'électricité et en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Début 2010, il a été proposé aux communes adhérentes desservies par GrDF (Gaz réseau Distribution France) de transférer leur pouvoir concédant au SEY afin qu'il assure la mission de contrôle en leur nom.

Le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes adhérentes son bilan d'activité.

Le rapport sur l'activité du Syndicat pour l'année 2015 se compose de six parties :

1. Présentation du SEY
2. Evènements 2015,
3. Concession Electricité,
4. Concession Gaz,
5. Maîtrise de la demande en énergie
6. Situation financière et administrative fin 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activités du SEY 78 pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21-1 et L 2122-22, modifiés par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, l'article L5211-39, transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Maîtrise Urbaine et Transports en date du 27 février 2017,

Considérant que le SEY 78 a obligation de présenter à l'ensemble des communes son bilan d'activités pour l'année 2015,

Considérant que la Ville doit approuver le bilan d'activité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire adjoint délégué, Monsieur Lucas CHARMELE,

Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, M. EFFROY, M. LANYI, Mme MAZOUZI, Mme MERY et Mme N'JOK-BATA, sortis de la salle, ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le rapport d'activités SEY 78 pour l'année 2015,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SEANCE LEVEE A 21H30